MAIRIE de

Crêches-sur-Saône

Téléphone : 03.85.36.57.90
Fax : 03.85.36.57.91
Mail : mairie@creches-sur-saone.com

Crêches-sur-Saône, le 07 JUIN 2025

# Dossier n° AP 071 150 25 S001

Date de dépôt : **14/04/2025**

Demandeur : **SAS TEDI DISTRIBUTION**

Représentée par : **M. Jens KRIENEN**

Pour : **Modification d'une enseigne**

Adresse du terrain : **ZAC Des Bouchardes**

## ARRÊTE MUNICIPAL

**Autorisant la pose d'une enseigne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.632-1,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes modifié par le décret n° 2012-948 du 1er août 2012,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n° AP 071 150 25 S001, concernant la modification d'une enseigne dans le cadre de l'activité commerciale dénommée sur un immeuble sis Centre Commercial des Bouchardes à CRECHE-SUR-SOANE (71680), cadastré sous le numéro ZB 467, déposé le 14/04/2025, par la SAS TEDI DISTRIBUTION représentée par Mme Stéphanie MOIZIARD, dont les coordonnées sont 7 Rue Du Pont à Lunettes 69390 VOURLES,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – La SAS TEDI DISTRIBUTION, représentée par Mme Stéphanie MOIZIARD, est autorisée à poser le dispositif d'enseigne sur un immeuble sis Centre Commercial Des Bouchardes CRECHE-SUR-SOANE (71680), tels que figurants dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

- Façade Principale :
  - 1 enseigne parallèle à la façade (lumineuse de 22h à 8h)
  - Bandeau support sur fond bleu RAL 5017 et lettes jaunes
  - Surface 9 m² (Dimensions : 3 x 3)

  - 2 enseignes perpendiculaires à la façade (sur marquises/auvents)
  - Fond bleu RAL 5017 et lettres jaune)
  - Surface 4 m² x 2 (Dimensions 2 x 2)

- 2 enseignes perpendiculaires à la façade
- Fond bleu RAL 5017 et lettres jaunes
- Surface 0,83 x 2 m² (Dimensions : 1,85 x 0,45)

- Façade arrière :
  - 1 enseigne parallèle à la façade (lumineuse de 22h à 8h)
  - Bandeau support sur fond bleu RAL 5017 et lettes jaunes
  - Surface 4 m² x 2 (Dimensions 2 x 2)

**ARTICLE 2** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Le Maire
Michel BERTHET

MAIRIE DE CRECHES S/SAONE
SAONE et LOIRE